

## Conditions générales (CG)

La KANUCENTER Bielersee AG organise les activités respectives en son propre nom et sous sa propre responsabilité (voir sous information et réservation).

### 1. Inscription

Les inscriptions peuvent être effectuées par écrit, par téléphone ou en personne auprès du KANUCENTER Bielersee AG en tant qu'organisateur. Par votre inscription, vous acceptez les présentes conditions générales comme partie intégrante du contrat entre vous et l'organisateur.

### 2. Conditions de paiement

En cas d'inscription au moins 30 jours avant le début de l'activité, un acompte de 50 % du montant total doit être versé. Sauf accord contraire, le solde doit parvenir au service de réservation au plus tard au début de l'activité. Pour les inscriptions de dernière minute, moins de 30 jours avant le début de l'activité, le montant total doit être payé au moment de la réservation. Les paiements non effectués dans les délais autorisent l'organisateur à retenir les prestations ou à résilier le contrat. Le nombre de participants annoncé au moment de l'annulation du contrat ou du refus de la prestation sert de base. Les frais d'annulation qui en résultent sont facturés au client conformément au chiffre 3.

### 3. Annulation par le client avant le début de l'activité

L'annulation doit être effectuée par écrit et accompagnée des documents reçus (confirmations, programme, etc.). Pour le calcul des frais d'annulation, la date de réception de la communication (le jour ouvrable suivant en cas de dimanche et de jours fériés généraux) par le bureau de réservation est déterminante.

#### 3.1. Frais d'annulation de cours/événements (facturés par le personnel de KANUCENTER)

30 à 11 jours avant l'événement : 10% du prix de l'arrangement

10 - 5 jours avant l'événement : 25%.

4 - 2 jours avant l'événement : 50%.

1 jour - jour de l'événement/non présentation : 100%.

En cas de report/modification de la date de l'événement jusqu'à un jour avant le début de l'activité, des frais de traitement de 10% par personne seront appliqués. En cas d'arrivée tardive ou de report des programmes le jour de l'événement, tous les frais supplémentaires sont à la charge du client.

L'interruption, le départ prématuré ou le début tardif des activités par le client ne donnent droit à aucun remboursement. Si, en raison d'une arrivée tardive, le client ne peut plus participer à l'activité ou seulement dans une mesure limitée, ou si l'activité doit être annulée pour cette raison : 100%.

En cas de prestations de tiers, les conditions d'annulation des prestataires concernés s'appliquent. En cas d'annulation partielle (diminution du nombre de participants), les parts suivantes des coûts de l'arrangement par personne seront facturées au partenaire contractuel :

10 - 5 jours avant le début de la manifestation : 25%.

4 - 1 jour avant le début de la manifestation : 100%.

#### 3.2. Frais d'annulation location d'équipement (sans accompagnement)

Les frais d'annulation suivants s'appliquent aux équipements de location réservés à l'avance :

10 - 5 jours avant le début de la location : 10%.

4 - 2 jours avant le début de la location : 25%.

1 jour avant le début de la location : 50%.

Non présentation : 100%.

#### **4. Retrait par l'organisateur**

##### **4.1. Nombre minimal de participants**

Pour les offres de cours et les activités avec un nombre minimum de participants, l'organisateur peut annuler l'activité sans dédommagement jusqu'à 1 jour avant son début si le nombre minimum de participants n'est pas atteint.

##### **4.2. Annulation avant le début de l'activité**

L'organisateur peut annuler l'activité si les participants, par leur comportement, leurs omissions ou d'autres actions, mettent en péril ou rendent impossible l'exécution du contrat. Dans ce cas, les dispositions d'annulation du point 3 s'appliquent.

Si les conditions météorologiques ou naturelles, des mesures administratives, des cas de force majeure, des raisons de sécurité ou d'autres raisons rendent l'activité considérablement plus difficile, dangereuse ou impossible, l'organisateur peut annuler l'activité. Le prix payé sera remboursé, déduction faite d'une taxe de traitement de 10% du prix de l'arrangement.

#### **5. Modifications de programme et de prix avant la conclusion du contrat**

Nous nous réservons expressément le droit de modifier les prix et les programmes. Les modifications vous seront communiquées au moment de la réservation.

#### **6. Modification du programme après la conclusion du contrat ou abandon de l'activité**

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le programme après la conclusion du contrat et même pendant l'activité si les conditions météorologiques ou naturelles, des mesures prises par les autorités, un cas de force majeure, des raisons de sécurité ou d'autres raisons l'exigent. Si une modification importante d'un point essentiel du contrat intervient avant le début de l'activité ou si la modification du programme entraîne une augmentation de prix de plus de 10%, le participant peut résilier le contrat. En cas de modification du programme pendant l'activité, l'organisateur s'efforce de proposer une prestation de remplacement aussi équivalente que possible. Veuillez prendre note qu'un déroulement sans danger est dans l'intérêt de tous. Les décisions des responsables de l'activité sont sans appel.

#### **7. Obligation de coopération des participants, conditions de participation**

Une bonne santé est requise pour toutes les activités.

Tous les participants aux activités de canoë doivent savoir nager. Selon le programme, des connaissances préalables spécifiques sont nécessaires et sont définies dans l'annonce correspondante. Les participants ne doivent en aucun cas être sous l'influence de drogues, d'alcool, de psychotropes ou autres. Les participants sont tenus d'informer l'organisateur et le guide de canoë responsable sur place de tout problème de santé, notamment de troubles cardiaques, de risques accrus dans le système cardio-vasculaire, d'épilepsie, de peur de l'eau, de connaissances insuffisantes en natation.

Le client s'engage à respecter les conditions de participation et à suivre strictement les instructions de l'organisateur, des guides de canoë et des personnes auxiliaires. En cas de non-respect des conditions de participation ou de non-observation des instructions, l'organisateur peut exclure le participant de l'activité. En cas d'exclusion avant le début de l'activité, les dispositions d'annulation du point 3 s'appliquent ; aucun remboursement n'est effectué après le début de l'activité.

#### **8. Assurance**

Les participants ne sont pas assurés par l'organisateur. Veuillez à disposer d'une couverture d'assurance maladie et accidents suffisante (y compris les accidents de sport).

## **9. Réclamations**

Si vous avez des raisons de faire des réclamations ou si vous subissez un dommage, vous devez immédiatement en informer le responsable de l'activité ou le prestataire par écrit et vous faire confirmer. Le responsable de l'activité ou le prestataire de services n'est toutefois pas autorisé à reconnaître des réclamations. Le responsable de l'activité ou le prestataire de services s'efforcera de remédier à la situation dans le cadre du programme et dans la mesure du possible. S'il n'y a pas de remède ou si celui-ci est insuffisant, ou si vous souhaitez faire valoir des droits à des dommages et intérêts, vous devez adresser vos revendications par écrit à l'organisateur dans les 4 semaines suivant la fin contractuelle de l'activité. Votre réclamation doit être accompagnée de la confirmation du responsable de l'activité/prestataire et d'éventuels moyens de preuve. En cas de réclamation tardive ou d'absence de réclamation pendant l'activité ou de dépôt tardif de votre demande auprès du service de réservation, toutes les prétentions sont perdues.

## **10. Responsabilité**

### **10.1. Défaillance de la prestation, diminution de la prestation**

Dans le cadre de ces conditions générales, l'organisateur vous rembourse la diminution de la valeur des prestations convenues mais non fournies ou mal fournies, pour autant qu'une prestation de remplacement équivalente n'ait pas pu être fournie sur place et qu'il y ait eu faute de la part de l'organisateur ou de ses personnes auxiliaires. La responsabilité de l'organisateur reste limitée au dommage direct, au maximum à hauteur du prix de l'arrangement.

### **10.2. Exclusions de responsabilité**

L'organisateur n'est pas responsable des dommages causés par une faute légère de l'organisateur ou de ses auxiliaires. Si l'organisateur confie légitimement l'exécution à un tiers, il n'est pas responsable de ses actes et omissions.

L'organisateur n'est notamment pas responsable des dommages résultant d'actes ou d'omissions du responsable de l'activité qui ne sont pas en rapport avec la fourniture des prestations convenues par contrat, d'actes de tiers, d'autres participants, du participant (en particulier le point 8), de cas de force majeure, d'événements naturels, d'ordres des autorités, etc. ou d'un retour tardif au domicile.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour l'équipement, les objets de valeur et les bagages des participants.

L'organisateur décline toute responsabilité si un participant ne suit pas les instructions de l'organisateur, des responsables d'activités, etc.

### **10.3. Responsabilité extracontractuelle**

La responsabilité extracontractuelle est régie par les dispositions légales applicables. Si ces dispositions contractuelles générales prévoient des conditions de responsabilité plus strictes, des limitations de responsabilité ou des exclusions de responsabilité, celles-ci s'appliquent.

## **11. Droit applicable et juridiction**

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est Nidau.

### **Organisateur**

KANUCENTER Bielersee AG  
Schlossstrasse 25  
2560 Nidau

Nidau, 6 mars 2024